

ZONAGE GRAPHIQUE

U - ZONES URBAINES

Uha : Zone à vocation d'habitat du tissu ancien du Bourg et de Portsaill
Uhb : Zone à vocation d'habitat du tissu urbain du Bourg, de Portsaill, et des hameaux
Uhb1 : Zone Uhb soumise à l'avis des services des Phares et Balises
Ue : Zone à vocation d'équipements publics
Uic : Zone à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de services
Uic : Zone à vocation d'activités artisanales, commerciales et de services
UP : Zone urbaine à vocation d'activités portuaires

AU - ZONES À URBANISER

1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics
1AUh : Zone destinée à l'urbanisation future et aux activités compatibles avec l'habitat
1AUL : Zone à urbaniser à vocation d'équipements touristiques et de loisirs
2AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics
2AUh : Zone à urbaniser, secteur destiné à l'urbanisation à long terme
2AUL : Zone à urbaniser à vocation d'équipements touristiques et de loisirs

A - ZONES AGRICOLES

A : Zone agricole
Ac : Zone d'exploitations des carrières

N - ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES

N : Zone naturelle à protéger
Ns : Zone naturelle, exclues des espaces littoraux remarquables
Np : Zone naturelle, vocation de station d'épuration
Nl : Zone naturelle, secteur comportant des constructions dispersées à extraire de la zone agricole
NL1 : Zone naturelle à vocation d'équipements légers, de sports et de loisirs
Nmo : Zone naturelle à vocation de mouillages
Np : Zone naturelle à vocation d'activités portuaires
Ns : Zone naturelle, espaces remarquables à préserver au titre de l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme
Nl : Zone à vocation de camping (Trempan)

LES ÉLÉMENTS BÂTIS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME (SOUIS À PERMIS DE DÉMOLIR OU À DÉCLARATION PRÉALABLE)

- Bâti de qualité
- Chapelle
- Cruc, calvaire
- Eglise
- Lavoir
- Manoir
- Moulin

LES ÉLÉMENTS NATURELS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME (SOUIS À DÉCLARATION PRÉALABLE)

- Talus ou haie à préserver
- Zone humide

ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES AU TITRE DE L'ARTICLE R151-43 4° DU CODE DE L'URBANISME

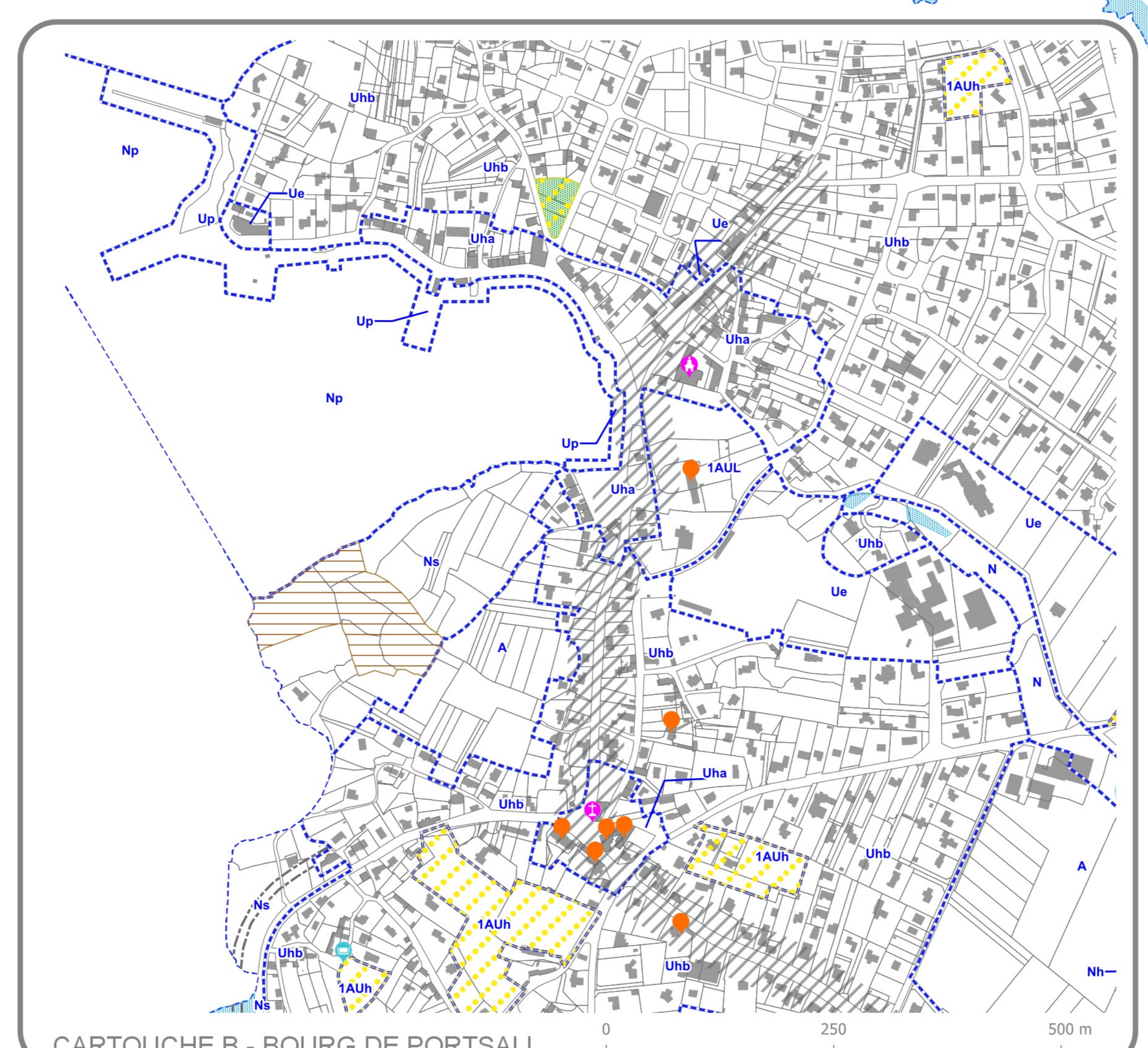
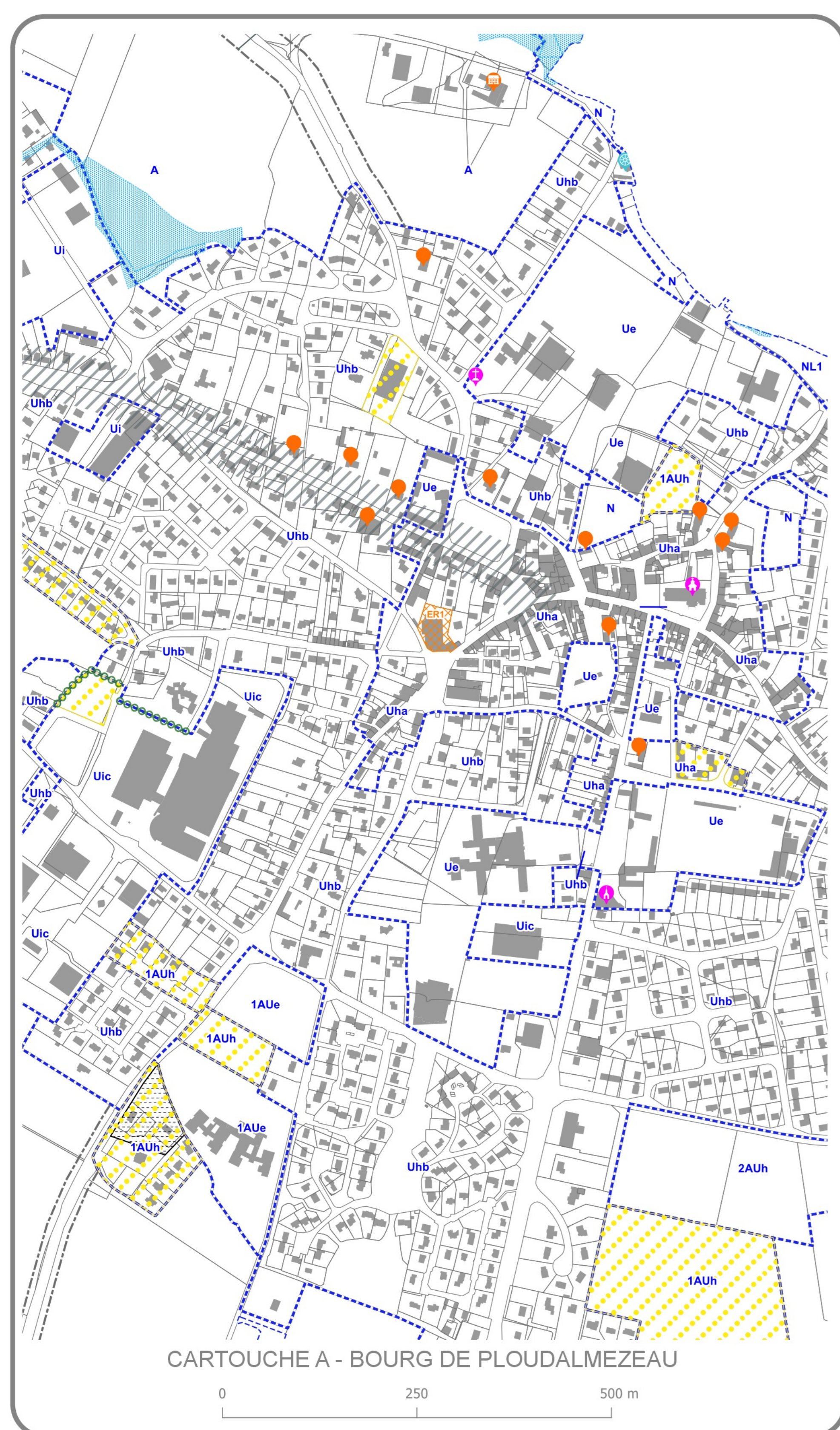

Trame Verte et Bleue

AUTRES INFORMATIONS

- Espace boisé classé
- Orientation d'aménagement
- Emplacement réservé
- Secteur affecté par le bruit des infrastructures terrestres
- Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voirie)
- Marge de recul inconstructible par rapport à l'axe de la voie et conditions d'alignements sur la voirie
- Constructibilité sous conditions pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
- Présence d'une ancienne carrière
- Site Archéologique
- zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 1
- zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 2

Emplacements réservés

Numéro	Nature	Spécificités	Surface (en m ²)
1	Création de logements sociaux	Commune	2100



Plan local d'urbanisme



PLOUDALMEZEAU

Finistère

Règlement graphique

Plan de zonage

Echelle : 1/8000ème

Révision générale approuvée le 16/02/2012
Modification simplifiée n°1 : approuvée le 16/07/2013
Modification simplifiée n°2 : approuvée le 04/10/2016
Modification n°1 : approuvée le 14/10/2020
Modification simplifiée n°3 : approuvée le 12/04/2023